



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

**Le Préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

**Arrêté préfectoral n° 2025/DRIEAT/UD77/ 148
de mise en demeure à l'encontre de la société LAFARGE GRANULATS pour
son site situé au lieu-dit « Le Coudray »
sur la commune de Souppes-sur-Loing. Aiot n°0006502721**

VU le Code de l'environnement, notamment le titre 1er du livre V de ses parties législatives et réglementaires relatives aux « installations classées pour la protection de l'environnement », et ses articles L. 171-6 ; L. 171-8 ; L. 511-1 ; L. 514-5 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République du 6 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Pierre ORY, préfet de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté interministériel du 08 juillet 2022 portant nomination d'une directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région Île-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24/BC/049 du 9 août 2024 du Préfet de Seine-et-Marne donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07/DAIDD/M/045 du 21 décembre 2007 autorisant la Société des Calcaires de Souppes-sur-Loing à poursuivre et à étendre l'exploitation de la carrière dite « du Boulay », et exploiter des installations de premier traitement des matériaux issus de cette carrière, sur le territoire de la commune de Souppes-sur-Loing

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/DRIEE/UT77/027 de prescriptions complémentaires modifiant les conditions d'exploitation de la carrière et des installations de traitement de matériaux autorisées par l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2007 sur le territoire de la commune de Souppes-sur-Loing ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023/DRIEAT/UD77/105 du 04 octobre 2023 de mise en demeure à l'encontre de la société LAFARGE GRANULATS sur la carrière située au lieu-dit « le Coudray » à Souppes-sur-Loing ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2025 DRIEAT UD 77 / 147 du 06/10/2025 de prescriptions complémentaires concernant la carrière de granulats calcaires et les installations de traitement de Souppes-sur-Loing

VU le rapport du 03/09/2025 de suites de l'inspection du 24 avril 2024, et les propositions de l'inspection des Installations Classées à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne de mettre la société des Calcaires de Souppes-sur-Loing (LAFARGE GRANULATS) en demeure pour son site de Souppes-sur-Loing ;

VU le courrier préfectoral du 26/09/2025, transmis à la société des Calcaires de Souppes sur Loing (LAFARGE GRANULATS), relatif à la procédure contradictoire dans le cadre du projet de mise en demeure ;

VU les observations formulées par la société LAFARGE GRANULATS par mail du 03/10/2025 ;

CONSIDÉRANT que des non-conformités vis-à-vis de la réglementation en vigueur ont été mises en évidence lors de la visite d'inspection du 24 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant ne respecte pas les prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 07/DRIEE/UD77/007 du 21 décembre 2007 concernant la remise en état de la carrière vu les importants écarts constatés sur site en 2022, 2023 et 2024 ;

CONSIDÉRANT que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8-I du Code de l'Environnement afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

ARRÊTE

Article premier : Respect de dispositions

La société de Calcaires de Souppes-sur-Loing (LAFARGE GRANULATS) dont le siège social est situé 14-16, Boulevard Garibaldi à Issy-les-Moulineaux (92130), pour sa carrière de Souppes-sur-Loing, est mise en demeure de :

- respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 07/DRIEE/UD77/007 du 21 décembre 2007 concernant les conditions d'exploitation de la carrière ou formuler une demande de prolongation avec modification des conditions d'exploitation et de la remise en état **dans un délai de douze mois**,

Article 2 : Sanctions

Dans la mesure où l'exploitant ne défère pas aux dispositions de l'article 1er du présent arrêté dans les délais imposés, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L.171-8-II du Code de l'Environnement.

Article 3 : Frais

Tous les frais occasionnés par l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 4 : Information dans l'établissement

Une copie du présent arrêté devra être tenue au siège de l'exploitation à la disposition des autorités chargées d'en contrôler l'exécution.

Un extrait du présent arrêté restera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement.

Article 5 : Information des tiers

Une copie du présent arrêté est publiée sur le site Internet des services de l'État de la Préfecture de Seine-et-Marne (<http://www.seine-et-marne.gouv.fr/>), pendant une durée minimale de deux mois.

Article 6 : Notification et exécution

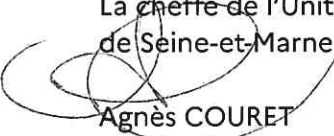
- le Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne,
- le Sous-Préfet de Fontainebleau
- le Maire de Souppes-sur-Loing
- la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France,
- la Cheffe de l'Unité Départementale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports à Savigny-le-Temple,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera notifiée à l'exploitant sous pli recommandé avec avis de réception.

Melun, le 07/10/2025

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice empêchée,
La cheffe de l'Unité Départementale
de Seine-et-Marne,


Agnès COURET

Destinataires d'une copie par mail :

- la Préfecture de Seine-et-Marne (DCSE),
- le Sous-Préfet de Fontainebleau
- le Maire de Souppes-sur-Loing

Délais et voies de recours :

La présente décision peut être déférée devant le Tribunal administratif (par courrier au Tribunal administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – 77 000 – MELUN ou au moyen de l'application <https://www.telerecours.fr>) :

- par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée,
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L.

511-1 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la décision sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne.

Le délai court à compter du premier jour de publication de la décision. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais de recours contentieux.

